



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1325 - Démolition de logements sociaux

**Aide à la démolition de logements locatifs
sociaux à STRASBOURG-Hautepierre**

Rapport n° CP/2013/609

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS HABITAT concernant la démolition de 76 logements situés à Strasbourg dans le quartier de Hautepierre, au titre de la mise en oeuvre de l'opération de renouvellement urbain.

Dans tous les secteurs d'habitat social se fait jour une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus fragiles.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de soutien au renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire de la CUS à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs avec un plafond maximum de 5 000 € par logement démoli.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'Etat ou de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux dossiers de démolition de logements sociaux. Il s'agit d'opérations inscrites dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de Hautepierre à STRASBOURG, contractualisée avec l'ANRU.

Le nombre de logements sociaux à démolir pour ces opérations s'élève à 76. Dans ces conditions, le montant total des subventions susceptibles d'être accordées à CUS HABITAT s'élève à 165 213 € selon le détail des opérations indiquées dans l'annexe au rapport.

Au vu de l'avancement des procédures, les premiers versements en crédits de paiement ne doivent être programmés qu'en 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à CUS HABITAT des subventions d'un montant total de 165 213 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son Président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et CUS HABITAT.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL